

La guerre de la nuit fait rage

La Dépêche, 5 mai 2017



En centre-ville, les quartiers festifs sont placés sous haute surveillance. On ne plaisante plus avec les tapages et les incivilités./DDM, Léa Donnat

En centre-ville, les quartiers festifs sont placés sous haute surveillance. On ne plaisante plus avec les tapages et les incivilités./DDM, Léa Donnat Malgré la création d'une commission municipale et des sanctions, des collectifs de riverains dénoncent toujours les tapages et les incivilités liés à la vie nocturne. Un

casse-tête.

Il y a les terrasses condamnées, les horaires réduits voire les fermetures administratives ou les amendes... Mais l'arsenal répressif mis en place par la mairie de Toulouse pour apaiser les tensions de la vie nocturne, ne trouve toujours pas grâce aux yeux des collectifs de riverains comme Droit au Sommeil, qui continuent leur croisade contre les établissements de nuit. Dans des vidéos régulièrement postées sur le net, ils pointent les secteurs sensibles, en filmant les débordements de certains noctambules avinés. Si la place Saint-Pierre, haut lieu de festivités étudiantes, et la rue Gabriel Péri sont en bonne place dans son panthéon de la débauche, le collectif pointe cette semaine un établissement de la place du Ravelin, dans le carter Saint-Cyprien, le Bistrologue, pour ne pas le nommer. L'extension de cette «croisade», partie des rues du centre-ville vers les quartiers périphériques, inquiète d'ailleurs certains professionnels de la nuit, pourtant conscients des efforts à faire, qui s'interrogent sur l'intransigeance de Droit au Sommeil. «Malgré la concertation lancée par la mairie, la commission des débits de boissons, qui réunit tout le monde autour de la même table, on a l'impression qu'ils ne seront satisfaits que par un couvre-feu général», glisse un cafetier. Cette semaine, **un riverain du bar «Le Trader's Pub», rue de l'Industrie, a même fait condamner l'établissement à 1 000 euros d'amende par le tribunal d'instance...** une première. Ce qui n'empêche pas de Droit au sommeil de fustiger «la complaisance coupable des autorités, dont l'inertie ne peut pas s'expliquer autrement que par un choix politique délibéré». Dans le collimateur du collectif, Christophe Vidal, président de l'association Toulouse-Nocturne est particulièrement visé, accusé d'être «le lobbyiste» en chef des bars avec «la complicité» du Capitole. Le discours du maire de la nuit 2014, qui vient de publier, avec le concours de la préfecture et du département, le guide de prévention «La Haute-Garonne en mode nuit», est pourtant toujours pertinent et conciliant. Une municipalité se doit de répondre aux attentes des riverains comme à celles des acteurs de l'économie nocturne», plaide-t-il, en militant pour des règles claires. «Il faut faire de la pédagogie auprès des établissements sur les nuisances, mais aussi informer les nouveaux arrivants dans les quartiers festifs». **Christophe Vidal, qui insiste sur l'importance de l'économie de la nuit, estime que ces zones pourraient être labellisées en posant aussi le concept d'antériorité déjà évoqué dans un projet de loi.** «On ne peut pas sanctionner des bars qui fonctionnent depuis des années dans des lieux réputés nocturnes», assure-t-il. En agent de la paix, qui a, visiblement, encore beaucoup à faire pour convaincre.

«Nuisance sonore» : 1 000 € d'amende

Un voisin privé de sommeil et au bord de la crise de nerfs avait fini par aller en justice, devant le tribunal d'instance de Toulouse, pour obtenir la condamnation de son voisin, Le Trader's Pub pour «Nuisance sonore». Ce bar attire beaucoup de monde dans le secteur de la rue Gabriel-Peri, au cœur de Toulouse. Lors de l'audience, le voisin excédé soutenu par le collectif «Droit au sommeil» avait dénoncé des nuits qui ressemblaient «à un enfer». «C'est faux d'affirmer que nous ne faisons pas d'effort», avaient rétorqué le patron de l'établissement Hervy Gilberton et son avocat, Me Seree de Roch. Le tribunal d'instance a suivi les réquisitions de l'officier du ministère public et vient de condamner le gérant du pub à 1 000 € d'amende — il risquait un maximum de 2 250 €. La victime a obtenu l'euro symbolique qu'il avait réclamé. «Une condamnation, c'est un début de jurisprudence. Cela forcera les autres à se montrer plus attentifs», estime le collectif «Droit au sommeil». L'avocat du patron condamné préfère souligner que les efforts de son client sont efficaces. «En décembre, lors d'un contrôle inopiné, aucune infraction n'a été relevée», se réjouit Me Ludovic Serre de Roch.

Source : <http://www.ladepeche.fr/article/2017/05/05/2568572-la-guerre-de-la-nuit-fait-rage.html>